

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D7-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention type de mise à disposition d'un bureau municipal pour les permanences associatives

La Commune met régulièrement des bureaux communaux à disposition d'associations d'intérêt public local. Les conditions de cette utilisation temporaire sont à définir dans le cadre d'une nouvelle convention. Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Concernant les bureaux mis à disposition, un tarif horaire d'utilisation est calculé sur la base des frais réels de son fonctionnement en année n-1.

Une mise à disposition gratuite peut être accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,
- VU le projet de convention type d'occupation temporaire d'un local municipal,
- CONSIDERANT qu'il convient de définir les règles d'occupation des bureaux communaux qui sont mis à disposition des associations ou organismes reconnus d'intérêt local,
- **ADOpte le projet de la convention type d'occupation temporaire d'un local municipal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les utilisateurs et à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018

- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopte : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr


